



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 10020

Texte de la question

M. Yves Bur interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude actuelle et légitime des 17 000 agents généraux d'assurances et de l'ensemble des courtiers d'assurances. En effet, il semblerait que La Poste pourrait obtenir l'autorisation de proposer à ses clients la souscription à des contrats d'assurance dommages entraînant par la même de nouvelles distorsions de concurrence ; d'autant plus que ce type de produit est l'activité de base des assureurs. Ces derniers qui sont incontestablement des professionnels et qui répondent aux attentes des citoyens notamment grâce à leurs actions préventives et à leur travail quotidien et de proximité. De plus, une telle réforme entraînerait une diminution radicale de l'activité de ces entreprises privées. Par conséquent, ce serait un risque non négligeable pour la viabilité des emplois dans les compagnies d'assurance. Il semble donc qu'une telle décision ne serait pas judicieuse et ne respecterait pas le principe de la libre entreprise et des conditions de concurrence équitable. Il souhaite donc savoir si les intentions sur ce sujet sont fondées et en cas de mise en place effective de cette supposition quelles dispositions il compte prendre notamment pour éviter une concurrence déloyale mais aussi et surtout pour protéger les emplois en jeu.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à examiner une demande de La Poste tendant à élargir son offre à l'assurance dommage. Après réflexion, l'extension d'activité souhaitée n'a pas été jugée opportune dans les circonstances actuelles pour des raisons tenant notamment à la situation économique du secteur. Dans le domaine des assurances de personnes, la définition pour les prochaines années des orientations de La Poste, acteur important du marché de l'assurance vie, entre dans le cadre des réflexions actuellement menées à l'occasion de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de progrès de l'établissement. Le Parlement sera bien entendu informé des résultats de ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10020

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 623

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1184